



Ville de Fleury-les-Aubrais

Envoyé en préfecture le 27/08/2024

Reçu en préfecture le 27/08/2024

Publié le

ID : 045-214501470-20240826-DEL2024_084-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU LUNDI 26 AOUT 2024

Délibération n°2024_084

8) Actualisation du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil petite enfance

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six août, le Conseil municipal de la commune de Fleury-les-Aubrais était réuni dans la salle du conseil en Mairie sous la présidence de Mme Carole CANETTE, Maire, par suite d'une convocation individuelle en date du 19 août 2024 annoncée au public, conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Présent.e.s :

Mme Carole CANETTE, M. Bruno LACROIX, Mme Mélanie MONSION, M. Grégoire CHAPUIS, Mme Marilyne COULON, M. Bernard MARTIN, Mme Guylène BORGNE, M. Michel BOITIER, Mme Evelyne PIVERT, M. Alain LEFAUCHEUX, M. Thierry METAIS, Mme Tetiana GOUESLAIN, Mme Karine PERCHERON, M. Edoukou BOSSON, M. Sébastien VARAGNE, Mme Martine ROUET-DAVID, Mme Barbara NUGOU, M. Philippe RICHARD, Mme Isabelle MULLER, M. Rémi SILLY, Mme Sandra DINIZ SALGADO, M. Nicolas LE BEUZE, M. Éric BLANCHET, M. Stéphane KUZBYT, Mme Christine BOUR

Absent.e.s avec pouvoir :

M. Johann FOURMONT (donne pouvoir à M. Bernard MARTIN), M. Hervé DUNOU (donne pouvoir à M. Bruno LACROIX), Mme Christelle BRUN-ROMELARD (donne pouvoir à Mme Carole CANETTE), M. Benjamin DELAPORTE (donne pouvoir à Mme Mélanie MONSION), M. Patrice AUBRY (donne pouvoir à M. Grégoire CHAPUIS), Mme Isabelle GUYARD (donne pouvoir à M. Michel BOITIER), M. Zouhir MEDDAH (donne pouvoir à Mme Marilyne COULON), M. Maxime VITEUR (donne pouvoir à M. Rémi SILLY)

Absent.e.s :

Mme Sandra SPINACCIA, M. Bienvenu François NIOMBA DAMINA

Mme Barbara NUGOU remplit les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 25

Votants : 33

Ville de Fleury-les-Aubrais

PETITE ENFANCE

8) Actualisation du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil petite enfance

Mme MONSION, Adjointe, expose

Les établissements d'accueil petite enfance de la Ville de Fleury-les-Aubrais accueillent de façon régulière ou permanente des enfants dès la fin du congé maternité et jusqu'à l'âge de 3 ans, dans la capacité maximale de 120 places réparties comme suit :

- La crèche « les Oisillons », située 79 rue Jean Jaurès propose 45 places d'accueil régulier,
- La crèche « Anaïs et Thibault », située 3 rue des Droits de l'Enfant propose 16 places d'accueil régulier,
- La crèche « les petits choux », située 9 rue George Sand ; la crèche propose 27 places d'accueil régulier en accueil familiale et 12 places d'accueil occasionnel en halte-garderie,
- La crèche « l'île aux mômes », située 16 avenue des Cosmonautes ; la crèche propose 12 places d'accueil régulier et 8 places d'accueil occasionnel.

Soit un total de 100 places d'accueil régulier et 20 places d'accueil occasionnel.

Le Code de la Santé Publique régit le fonctionnement des structures d'accueil petite enfance. Il impose au gestionnaire l'élaboration d'un règlement de fonctionnement de ses structures d'accueil.

Ainsi, il convient de modifier le dernier règlement entré en vigueur au 1^{er} septembre 2022 par délibération du conseil municipal du 27 juin 2022 :

- La capacité d'accueil de la crèche familiale « les petits choux » est ajustée à sa capacité d'accueil réelle soit 27 places d'accueil quotidienne,
- La période de fermeture estivale de la crèche « l'île aux mômes » sera de 4 semaines de mi-juillet à mi-août ; les dates seront communiquées aux familles lors du renouvellement de leur contrat d'accueil en début d'année civile.
- Les modalités de préavis de pose de congés des enfants sont assouplies : un préavis d'une semaine sera demandé pour des congés d'une durée inférieure à une semaine et un préavis d'un mois pour les congés d'une durée supérieure ou égale à une semaine.
- Les modalités d'exonérations en cas d'absence non prévue d'un enfant sont simplifiées ; plus aucun certificat médical ne sera demandé mais un forfait annuel de 7 jours d'absences sera appliqué pour couvrir ces absences imprévues. Toutefois, la déduction s'applique toujours en cas d'hospitalisation de l'enfant.
- Lors d'un avenant au contrat, une régularisation financière sera appliquée au prorata de la présence facturée et la présence réelle de l'enfant.
- La visite médicale d'admission en crèche est effectuée par le médecin de famille, même pour les enfants présentant un handicap ou une pathologie chronique.

L'annexe « protocoles et conduites à tenir en crèche » est également actualisée selon les évolutions réglementaires :

- La procédure d'administration et de traçabilité des soins et médicaments sur ordonnance
- La procédure des soins d'hygiène (et notamment le change)
- La simplification du protocole d'accueil individualisé notifiant les conduites à tenir en cas d'accueil d'un enfant porteur de handicap ou d'une pathologie chronique.

Le nouveau règlement de fonctionnement et son annexe « protocoles et conduites à tenir en crèches » entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la Santé Publique,

Vu le décret n°2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu le décret n°2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistantes maternelles et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu la circulaire n°2019-005 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales du 5 juin 2019,

Vu la délibération n°2022/068 du Conseil municipal du 27 juin 2022 portant actualisation du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant,

Vu l'avis de la commission 1 (éducation – petite enfance – jeunesse – sport – handisport – culture – vie associative – évènementiel – mémoire – patrimoine historique) en date du 1^{er} juillet 2024,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- adopté le nouveau règlement d'accueil petite enfance et son annexe « protocoles et conduites à tenir en crèches », annexés à la présente délibération,
- autorise Madame la Maire à signer le règlement et son annexe « protocoles et conduites à tenir en crèches » et à le faire appliquer à compter du 1^{er} septembre 2024.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.

Fleury-les-Aubrais, le 27 août 2024



Pour la Maire,
La Directrice générale des services
Florence FRESNAULT

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 27 AOÛT 2024

Publié le : 28 AOÛT 2024

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- Date de sa publication.
- Saisine possible par l'application informatique « télécours citoyens » sur le site internet <https://www.telerecours.fr>

